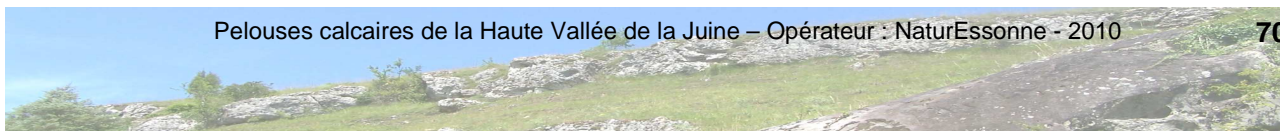


<b>MESURE ③</b>	<b>Elimination manuelle des ligneux et repousses sur pelouses fragiles</b>	
<b>Code PDRH A32305R</b>	<b>Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier</b>	
<b>Objectif(s) concerné(s)</b>	n°1: <b>Entretien des pelouses</b> n°5: Relier les pelouses ouvertes entre-elles n°6: Empêcher la progression et la création de dis continuités	
<b>Habitats et espèces d'intérêt européen visés</b>	6210_3: Pelouses xérophiiles 6120: Pelouses sablo-calcaires 1078: <i>Euplagia quadripunctaria</i>	<b>PRIORITE 1</b>

Périmètre d'application	
<b>Surface approximative:</b>	2,16 ha
<b>Zones concernées</b>	Cf. Carte de localisation des actions de restauration

Conditions d'éligibilité	
<b>Nature du bénéficiaire</b>	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
<b>Critères techniques</b>	
<p>- L'exportation (rémunérée) des produits de coupe hors du site (pour destruction, valorisation économique ou don) sera préférée au stockage et à la destruction sur site qui devront alors être réalisés à des endroits précis prévus à cet effet en accord avec la structure animatrice.</p> <p>- L'accès des engins à moteur se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.</p>	
<b>Actions complémentaires</b>	
Cette action est complémentaire des actions de restauration: mesures ① ②	

Engagements du bénéficiaire	
<b>Diagnostic parcellaire préalable</b>	
Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice, cette annexe technique devra comprendre: une liste et une description des parcelles concernées (difficultés d'intervention, espèces remarquables...), la localisation de la zone travaillée, les modalités techniques d'intervention, un calendrier prévisionnel, un récapitulatif financier.	
<b>Engagements rémunérés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe manuelle des ligneux</li> <li>- Suppression des rejets de ligneux</li> <li>- Les Genévriers (<i>Juniperus communis</i>) seront préservés</li> <li>- Exportation des produits de coupe</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches des feuillus (Chênes, Prunelliers, Aubépines...), au pinceau sur la section de coupe en veillant à ne pas toucher la végétation environnante</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	
<b>Engagements non-rémunérés</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation des travaux de gestion en-dehors des périodes prévues à cet effet (cf. ci-dessous)</li> <li>- Travail du sol (Interdit)</li> <li>- Mise en culture ou semis (Interdit)</li> </ul>	



<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fertilisation et utilisation de produits chimiques (Interdit)</li> <li>- Plantation d'arbres et d'arbustes (Interdit)</li> <li>- Usage d'hydrocarbures, de liquides inflammables ou de pneus pour l'allumage et l'entretien des feux (Interdit)</li> <li>- Respect des bonnes pratiques de tenue et de gestion, décrites aux pages 97- 98 du DOCOB et jointes au contrat</li> </ul>	
<b>Période d'intervention</b>	Les travaux seront réalisés du 1er octobre au 1er Mars.
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Engagements non respectés</b>	En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

Compensation financière	
<b>Montant de l'aide</b>	60 €/ha/an Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.
<b>Pièces justificatives à fournir</b>	Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente
<b>Sources de financement</b>	Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie

Modalités de contrôles et de suivis	
<b>Contrôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevé du calendrier de réalisation des travaux et des surfaces concernées</li> <li>- Réalisation de photos pré et post-travaux</li> <li>- Contrôles des factures ou pièces de valeurs probantes équivalentes</li> <li>- Réception des travaux réalisée par le service instructeur et/ou la structure animatrice</li> </ul>
<b>Suivis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi photographique annuel des secteurs gérés</li> <li>- Suivi phyto-écologique des espaces gérés: réalisé au sein de placettes de 25m<sup>2</sup> (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans</li> <li>- Suivi de la surface des habitats: il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostics de terrain, avec production cartographique</li> </ul>

